

LOUDES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 juillet 2026 à 19h00 – Salle du Conseil, Mairie de Loudes.

Le Conseil Municipal de la commune de Loudes s'est réuni sous la Présidence de Laurent BARBALAT, Maire de Loudes, le vendredi 17 juillet 2026 à 19h00 en salle du Conseil.

Présents : **BARBALAT Laurent ; DEGAÏCHIA Naaïma ; GRANIER Fabrice ; Cathie MOREL ; DEGAÏCHIA Gaith ; CELLIER Marie-Christine ; PEREIRA Chloé ; CHAUTARD Francis ; ALMÉRY Cyril, GAUTHIER Anaïs**

Absents excusés : **CHAPELON Léa procuration DEGAÏCHIA Naaïma**

Absents : **VALLET Julien ; GALLARD Didier ; LESIEUR Jordane ; LEGRAND Lionel**

Secrétaire : **DEGAÏCHIA Gaith**

Délibération 36-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Suffrages pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 23 juin a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Cathie MOREL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026.

Délibération 37-2026 : Bureau d'Études - Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loudes

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Suffrages pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (DEGAÏCHIA G.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision prise par le conseil municipal le 23 juin 2026 concernant la Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loudes, il y a lieu de choisir un cabinet afin d'effectuer la mission suivante :

- de mettre en compatibilité le PLU de Loudes avec les besoins du projet d'implantation d'une unité de concassage d'une entreprise locale de maçonnerie/travaux publics, sur le site de l'ancienne carrière de la Garde sur le secteur de Collanges ;
- de modifier, le cas échéant, les dispositions du règlement écrit, du plan de zonage, des orientations d'aménagement ou toute autre pièce du PLU nécessaire à la réalisation du projet;
- de permettre la réalisation d'un projet répondant à un objectif d'intérêt général pour le territoire communal.

Le conseil Municipal décide de choisir :

- **Bureau d'Études REALITES**
34, Rue Georges Plasse - 42300 ROANNE

Soit un coût estimatif total HT de **7 150.00 €**.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier

Délibération 38-2026 : Création d'un emploi permanent

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Suffrages pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la

Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi pour l'école est justifiée, pour l'assistance au personnel enseignant, garderie, cantine, entretien des locaux.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à **28 heures** par semaine (agent annualisé qui sera rémunéré sur la base de 28 heures et effectuera 34 heures sur 4 jours, soit 8 heures les lundis et mardis, et 9 heures les jeudis et vendredis par jour sur 36 semaines de périodes scolaires).

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- *Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes nouvelles issues de la fusion des communes de moins de 1000 habitants, emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions sont les suivantes :

- *assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des enfants notamment en matière d'hygiène mais également en tant que relais et soutien du personnel enseignant*
- *activité périscolaires (garderie, cantine)*
- *entretien des locaux et matériel destiné aux enfants*

Justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un CAP Petite Enfance.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice brut 397/ indice majoré 375.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer un poste d'adjoint technique ouvert à un recrutement de contractuel, pour occuper les missions suivantes :**
- *assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des enfants notamment en matière d'hygiène mais également en tant que relais et soutien du personnel enseignant*

- *activité périscolaires (garderie, cantine)*
- *entretien des locaux et matériel destiné aux enfants*

de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 375 à raison de 28 heures par semaine (agent annualisé qui sera rémunéré sur la base de 28 heures et effectuera 34 heures sur 4 jours, soit 8 heures les lundis et mardis, et 9 heures les jeudis et vendredis par jour sur 36 semaines de périodes scolaires), à compter du 1^{er} septembre 2026

- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*joindre le nouveau tableau des effectifs à la délibération, voir notre modèle de tableau des effectifs dans la base documentaire*) ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64138.

Délibération 39-2026 : Modification de la délibération n° 05-2026 portant création d'un emploi permanent à temps non complet – Modification de la durée hebdomadaire de service.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Suffrages pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 05/2026 en date du 10/03/2026 portant création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique à raison de **30 heures hebdomadaires** ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la collectivité et la nécessité de réorganiser le service afin d'assurer la continuité des missions ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi créé par la délibération n° 05/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération n° 05/2026 portant création d'un emploi permanent est modifiée comme suit :

L'emploi permanent de **grade d'Adjoint technique** est désormais créé pour une durée de **32 heure hebdomadaire**, en remplacement de la durée initialement fixée à **30 heures hebdomadaire**.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 05/2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 40-2026 : Désignation d'un commissaire titulaire et commissaire suppléant à la CLECT (**Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**)

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Suffrages pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, par délibération du 28/04/2026, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est renouvelée à chaque nouveau mandat de l'organisme délibérant et doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant par commune membre. Il appartient donc à la Commune de Loudes de désigner un commissaire titulaire et commissaire suppléant qui seront appelés à siéger au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Titulaire : **Laurent BARBALAT**
- Suppléant : **Cathie MOREL**

Délibération 41-2026 : Participation financière au Para-club du Puy.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Suffrages pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la venue d'un champion du monde de Parachutisme, le Para-Club nous a sollicité pour une participation financière.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer une participation financière de 100€ au Para-Club du Puy.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Parcelle D15 – Les Pradeaux, Pralhac : la Municipalité ne fait pas valoir son droit de préemption.
- Diverses parcelles C et D appartenant à M. CHAMBON Christian : la Municipalité ne fait pas valoir son droit de préemption.

Questions diverses :

- Le Comité des Fêtes de Loudes organise, le vendredi 24 juillet, une soirée karaoké au centre de Loudes. Chansons actuelles et du siècle dernier rythmeront la soirée.
Le Comité des Fêtes invite tous les habitants de la commune à venir passer un bon moment !

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Le Secrétaire,
Gaith DEGAÏCHIA